

## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2020

Par suite d'une convocation en date 23 janvier 2020, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le 30 janvier 2020 à 18 heures, sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

**Sont présents : LANBER D., MONARD A., ROZE ML., MILLERAND JP., BOUTRON M., MATRUCHOT B., PIVARD M., BURKHARDT R., JOBARD B., BONDIVENA D., GUENEBAUT I., CANESSE R., REGNAULT MV., HANSON B., BLANDIN P., CARRE M., LEMOINE B., MAURO D., BLANCHARD D., FIORUCCI Y., HUBERT B., MAITROT R., RIGAUD JM., LAVOINE H., AUDRY D., PECHINOT J., LOUET S., LATTEUX M., MARMORAT I., MOLINOZ P., MONIN G., ROGOSINSKI A., THOREY G., VINCENT M., CHAUDRON J., CARRE H.,**

**Absents ayant donné procuration : CORMERY S., PAUTRAS E., ROBE JY., SUCHETET C.,**

**Absents excusés : SKLADANA E., COURBE G., DEVIMES M., LOHIER C.,**

**Absents : MILLOT JC., BELLOUIN L.,**

**Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.**

**Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.**

**M. Guy MONIN est désigné pour remplir cette fonction.**

## PREAMBULE

Robert Burkhardt ouvre le conseil communautaire dans l'attente de l'arrivée de M. le Président. Une fois l'appel effectué, il passe la parole à M. Michel Bouvot, président du jumelage.

M. Bouvot présente l'association du jumelage entre la ville de Venarey-Les Laumes et celle de Bingerbrück en Allemagne. Deux objectifs principaux. Tout d'abord, communiquer pour mieux identifier l'association fondée en 1967 par les deux maires de l'époque. Le but était de créer des liens d'amitiés entre les habitants des deux communes. En 1972, sous l'impulsion de Pierre Rebourg, a été créée l'amicale du jumelage avec comme première présidente Mme Ferra, adjointe au maire de Venarey-Les Laumes. Jusqu'à ces derniers mois, l'association a été administrée par une équipe emmenée par Mme Mauricette Latteux que M. Bouvot a tenu à saluer. Pas moins de 100 familles ont répondu présentes à l'association depuis sa création. Des remerciements sont adressés à la commune de Venarey-Les Laumes pour son soutien sans faille.

Le jumelage a permis de mettre à l'honneur les patrimoines culturels, historiques et économiques grâce aux visites effectuées dans les deux régions. Il rappelle que les échanges se font tous les 2 ans, une fois en France, une fois en Allemagne. Cependant, la réalité des secteurs a évolué. Tout comme la localité de Bingerbrück s'est jumelée avec celle de Bingen, l'histoire a voulu que l'ex-canton soit la frontière administrative de la COPAS. Cela amène l'association à se ré-identifier dans un secteur plus vaste que les limites d'autrefois, d'où la présentation au conseil communautaire de ce soir.

M. Bouvot précise que les allemands sont très actifs dans ce jumelage et sont prêts à venir dans les villages autour de Venarey-Les Laumes.

Le deuxième objectif, découlant de ce qui a été dit précédemment, c'est l'ouverture de l'association afin de faire profiter de ce jumelage à d'autres personnes partageant les valeurs d'amitiés et de reconnaissance mutuelle.

Un contact a ainsi été pris avec le collège Alésia avec l'idée d'intéresser les collégiens à un échange par mail avec leurs homologues allemands avant pourquoi pas un échange linguistique durant l'année scolaire 2020-2021.

Autre contact établi avec la MJC dont la diffusion en radio permet de faire la promotion de l'association, mais aussi avec la section rando de l'USCVL. C'est ainsi que sera organisé, pour la première fois, le dimanche 21 juin, un temps d'échange sur un des sentiers de randonnée mis en place par la COPAS. Des remerciements sont adressés à la commune de Verrey-sous Salmaise qui a accepté de publier un appel à la recherche de correspondant sur sa localité.

M. Bouvot souhaiterait que chaque commune se fasse le relais de l'association afin que puisse s'ouvrir à d'autres personnes le bienfait de ces rencontres.

M. Burkhardt demande si l'association dispose d'un site internet ou d'une revue. M. Bouvot lui répond que non mais qu'il est, comme M. Thorey, secrétaire de l'association, facilement joignable.

Mme Louet dit qu'il serait intéressant qu'un flyer soit préparé afin de pouvoir être distribué dans les mairies.

M. Bouvot remercie l'assemblée et souhaite à toutes et à tous une bonne soirée de travail.

## POINTS DE COMMUNICATION

Robert Burkhardt annonce qu'a été disposé sur les tables un document d'information concernant l'ouverture du point information jeunesse (PIJ) mais aussi une communication autour du forum bien-être organisé le 15 février par le centre social.

Un rappel est également fait concernant d'autres actions à venir :

- après-midi dansant prévu le mercredi 12 février de 14h à 17h à Venarey-Les Laumes
- carnaval de Darcey le 25 février (salle polyvalente)
- atelier massage le 26 février (salle intergéné au Pantographe)

Guy Monin prend la parole pour parler de l'action boîte à livres à venir dont une réunion de préparation a lieu le 10 février à 14h (salle Anatole France). L'objectif est de déployer des boîtes à livres sur l'ensemble du territoire intercommunal. Une belle action qui ne coûte rien et repose sur la bonne volonté de bénévoles.

Tout le monde est naturellement invité à se joindre à cette belle initiative.

M. le Président prend la parole et rappelle que ce conseil est le dernier « premier conseil de l'année » de la mandature et qu'il sera, comme chaque année, suivi d'un moment convivial avec les agents. Il salue M. Bouvot et remercie R. Burkhardt d'avoir ouvert la séance et présidé en son absence.

## LECTURE DES DELIBERATIONS

Guy Monin est désigné secrétaire de séance.

Il est fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire du 28 novembre 2019 ainsi que des délibérations adoptées lors de ce dernier conseil.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le jeudi 28 novembre 2019 à Venarey-Les Laumes, qui est adopté à l'unanimité.

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### **1) Revitalisation des territoires : demande d'intégration au dispositif « Petites Villes de Demain »**

M. le Président précise que le dispositif lui a été présenté par l'Etat la semaine dernière.

Il est proposé à l'assemblée un avis de principe favorable à l'adhésion de la COPAS à une « opération de revitalisation territoire (ORT) ». L'ORT se matérialise par la signature d'un contrat entre l'intercommunalité, la ville centre, l'Etat et d'autres partenaires (Orvitis...) ainsi que les autres communes qui souhaiteraient intégrer le dispositif (celles qui disposent d'un PLU notamment).

S'il ne permet pas de trouver des fonds, l'ORT doit faciliter la visibilité des projets et inciter à réfléchir à plus long terme des aménagements ou des opérations d'ampleur. Le contrat est signé pour 5 ans.

L'opération de revitalisation territoire (ORT) permet de réfléchir collectivement sur des sujets prédéfinis: développement durable, mobilité, habitat (sujet obligatoire), développement économique et des services, paysages.

Parmi les éléments intéressants ouverts par l'ORT on peut noter :

- droit de préemption renforcé sur les fonds artisanaux et de commerce.
- accès prioritaire aux aides de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), utile pour les opérations de réhabilitation de bâtiments.
- obligation faite à l'Etat d'informer le maire d'une commune au moins 6 mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public.
- permis d'innover et permis d'aménager multi-sites etc.

Pour pouvoir s'inscrire dans le dispositif, il faut définir un projet de révilaliation de territoire : quels acteurs, quels quartiers concernés (jamais une commune en entier)... Un diagnostic doit être réalisé.

L'idée de la délibération de ce soir est de lancer la réflexion et montrer à l'Etat l'intérêt de notre collectivité.

### **Délibération :**

Monsieur le Président présente le dispositif «Petites Villes de Demain» ; il s'agit d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) issu de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) votée le 23 novembre 2018.

- Définition : programme de contractualisation de l'Etat en faveur de la revitalisation des centres des petites villes < 20 000 habitants.
- Volets abordés dans le dispositif :
  - Volet obligatoire : Habitat (amélioration du cadre de vie, valorisation architecturale)
  - Coopération ville/EPCI (développement des services et activités)
  - Commerces (pôle de centralité dynamique)
  - Développement touristique (attractivité et valorisation patrimoniale).

L'implication des habitants est vivement recherchée dans chacun des projets.

- Pilotage : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)/ ETAT
- Partenaires : Banque des Territoires, Agence Nationale de l'Habitat, Cerema.

Il est proposé aux délégués d'approuver la candidature de la Communauté de Communes au dispositif «Petites Villes de Demain».

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>40</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la candidature de la Communauté de Communes au dispositif «Petites Villes de Demain».

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document utile à la mise en œuvre de ce dispositif.

## **2) AMENAGEMENT DU PORT DU CANAL A VENAREY-LES LAUMES : intervention de la COPAS et de la région BFC au titre de l'immobilier d'entreprise**

M. le Président rappelle que dans le domaine de l'immobilier d'entreprise, la COPAS a déjà délibéré pour un projet de création de chambre d'hôtes à Ménétreux le Pitois. En effet, en partenariat avec la région Bourgogne-Franche-Comté, une intervention financière de la COPAS, même minime, permet de débloquer une aide importante de la région.

La situation est la même pour le projet d'aménagement du port du canal à Venarey-Les Laumes.

M. le Président, par ailleurs Maire de la commune de Venarey-Les Laumes, en profite pour représenter les grandes lignes de ce projet (création de 6 cellules d'environ 120m<sup>2</sup> face au canal, aménagement paysagers, développement d'activités futures qu'elles soient économiques, touristiques mais aussi culturelles).

**Délibération :**

Vu la réglementation en matière des aides d'Etat,

Vu la délibération de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 mars 2017,

Vu les statuts de la COPAS,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 12 avril 2018, la COPAS a délibéré favorablement à la conclusion d'une convention en matière d'immobilier d'entreprise avec le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Cette convention permet à la région, en soutien de l'EPCI, d'octroyer des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises. Cela a déjà permis d'accompagner la création de chambres d'hôtes sur la commune de Ménétreux-le-Pitois.

C'est désormais dans le cadre du projet de réhabilitation du port du canal de la commune de Venarey-Les Laumes que l'intervention de la région est attendu.

En effet, certains travaux envisagés pourraient être subventionnés par la région à hauteur de 200 000€ dans le cadre du contrat canal.

Cependant, un des bâtiments sera potentiellement occupé par un acteur économique, ce qui le fait rentrer dans le champ de l'aide à l'immobilier d'entreprise. Une intervention financière de la COPAS est donc indispensable pour déclencher l'aide régionale. Aucun montant minimum n'est demandé.

Le développement touristique étant un véritable levier de croissance et d'activité pour le territoire, il est proposé aux délégués communautaires d'approuver un soutien financier à hauteur de 500 euros afin que la commune de Venarey-Les Laumes puisse bénéficier d'un financement régional au titre du contrat canal.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>40</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** l'octroi d'une aide financière de 500 euros pour le projet d'aménagement du port du canal de Venarey-Les Laumes permettant le co-financement de la région Bourgogne-Franche-Comté

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2020.

**MANDATE** Monsieur le Président pour tout document utile à sa mise en œuvre.

**CENTRE SOCIAL**

**1) POINT INFORMATION JEUNESSE – approbation de 3 ateliers jeunes et sollicitation du co-financement du département**

M. le Président rappelle l'ouverture officielle du point information jeunesse cette semaine (29 janvier).

Il va se situer à la fois à la maison de services au public pour les entretiens avec l'animatrice Elisa Palme et à la médiathèque où un espace plus grand et plus central dans la ville permet de proposer toute l'offre documentaire. Chaque jeune doit pouvoir se rendre au PIJ et trouver une réponse ou une orientation quel que soit le sujet.

Il souligne l'intérêt que les premiers ateliers proposés par le PIJ concerne le numérique, sujet central pour tous et particulièrement pour notre jeunesse.

Le coût de ces ateliers pour la COPAS sera limité à 286 euros.

Naturellement, le sujet de l'itinérance du PIJ sur l'ensemble du territoire se posera à l'avenir, en lien avec les réflexions plus générales de mutualisation.

### **Délibération :**

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que le Conseil Départemental de la Côte d'Or propose depuis 2018 des ateliers en direction de la jeunesse, financés à hauteur de 80%.

Dans le cadre du Point Information Jeunesse, labellisé le 27 septembre 2019, et de la coordination extrascolaire du Centre Social, il est proposé que 3 ateliers jeunes retenus par le Conseil Départemental en septembre 2019, soient mis à profit des jeunes fréquentant le PIJ et la MJC de Venarey-Les Laumes durant l'année 2020.

Les trois ateliers sont les suivants :

- « Identité Numérique » animé par le Centre Multimédia de la médiathèque Champollion de Dijon, qui consiste à découvrir des outils et des techniques simples pour préserver son identité numérique.
- « City Live Game » animé par la Ligue de l'Enseignement, qui s'adresse aux jeunes qui s'apprentent à quitter le domicile parental, il favorise l'autonomie des jeunes en les aidants à réaliser des démarches administratives usuelles.
- « Comment devenir un bon Youtubeur » animé par les PEP 21, cet atelier permet de découvrir tous les codes et contraintes de ce réseau social. A la fin de la séance un temps commun avec les parents sera organisé pour présenter les productions et sensibiliser la famille à la protection des données personnelles.

Il est proposé aux délégués d'approuver les 3 projets et d'autoriser M. le Président à contracter avec le Conseil Départemental pour bénéficier de la subvention représentant 80 % du coût total des actions.

La communauté de Communes s'engage à prendre en charge les 20% restant et à mobiliser le public pour mener à bien ces actions en faveur de la jeunesse.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>40</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** les trois projets et sollicite le co-financement du conseil départemental à hauteur de 80%.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2020.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération.

## **2) POINT INFORMATION JEUNESSE : carte avantage jeunes – tarif spécial abonnement lecture médiathèque**

M. le Président rappelle l'intérêt de la carte avantage jeunes et ses plus de 3000 avantages offerts aux jeunes de moins de 30 ans.

Guy Monin précise qu'avec une carte payée 8 euros, un jeune peut récupérer jusqu'à 1000€ par an d'avantages.

Afin de renforcer son intérêt sur le territoire, il est important de proposer des avantages locaux. C'est pourquoi la commune de Venarey-Les Laumes a voté un tarif réduit pour les titulaires de la carte au cinéma mais aussi au centre sportif l'Arène.

Les communes qui disposeraient d'accès payant à certains espaces (musées...) peuvent intégrer le dispositif. Il est cité par exemple le château de Bussy.

Un tarif réduit pourra être proposé à l'avenir pour la piscine intercommunale de Verrey-sous Salmaise.

Actuellement, plus de 100 000 jeunes disposent de la carte sur l'ensemble de la région.

La carte est « physique » et numérique ce qui permet de proposer de nouveaux avantages toute l'année.

Mme Louet dit que c'est un beau moyen de mettre en avant le territoire.

**Délibération :**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que le point information jeunesse, labellisé le 27 septembre 2019, sera prochainement point de vente de la carte Avantages Jeunes.

Dans ce cadre, il est intéressant qu'au-delà des réductions accordées sur l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté, des avantages locaux soient proposés aux jeunes du territoire.

Afin de favoriser la lecture auprès des jeunes de moins de 30 ans, bénéficiaires de la carte Avantage Jeunes, le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et la Région Bourgogne Franche-Comté propose un abonnement gratuit d'un an dans une bibliothèque/médiathèque affiliée au dispositif.

Cet avantage se présente sous forme de coupon inséré dans la carte Avantages Jeunes. La Région finance à hauteur de 5 € le coupon bibliothèque et la médiathèque partenaire s'engage à financer le reliquat du coût de l'abonnement.

Le CRIJ s'engage à faire figurer la liste des bibliothèques/médiathèques affiliées dans différents supports de communication.

Il est proposé à l'assemblée de voter l'affiliation de la médiathèque Henri Vincenot de Venarey-les Laumes au dispositif régional, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020 (date de validité de la carte Avantages Jeunes 2020) et de proposer la gratuité de l'abonnement lecture aux titulaires de la carte.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>40</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** l'affiliation de la médiathèque Henry Vincenot au dispositif régional.

**DIT** que la gratuité de l'abonnement lecture sera accordée aux titulaires de la carte Avantages Jeunes

**PRECISE** que les crédits seront prévus au BP 2020.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération et notamment la convention à établir entre la COPAS, le CRIJ et le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

**3) SITE PERISCOLAIRE DE DARCEY : actualisation de la convention de mise à disposition de locaux**

**Délibération :**

Vu la délibération de la COPAS n°63-2006 du 06/07/2006

Vu la convention en date du 18/07/2006

Vu la délibération de la commune de Darcey 2019/81 en date du 29/11/2019

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'une convention de mise à disposition des locaux communaux de Darcey est établie avec la COPAS depuis le 18 juillet 2006 pour définir l'utilisation par les services périscolaire et extrascolaire.

Monsieur le Président indique qu'avec l'évolution de l'utilisation des locaux : l'arrêt du service extrascolaire, l'ouverture d'un accueil périscolaire le soir et l'accueil du Relais Petite Enfance, il est nécessaire d'inclure les changements dans une nouvelle convention.

Il est proposé aux délégués d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition des locaux communaux de Darcey par les services du centre social.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>40</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la mise à disposition des locaux communaux de Darcey (salle polyvalente et salle d'activité au sous-sol du bâtiment scolaire) aux services du centre social de la COPAS.

**MANDATE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

## FINANCES

### 1) **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SICECO POUR L'ACHAT D'ENERGIE**

M. Carré (Verrey-sous Salmaise) dit qu'il est pas certain que la COPAS gagnera avec le groupement.

M. le Président précise que l'adhésion au groupement ne constitue pas une obligation d'achat.

#### **Délibération :**

Vu le Code de la commande public et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée que le SICECO propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Fort de près de 300 collectivités, le marché actuel, qui se termine en fin d'année, aura permis pour ses membres une économie de l'ordre de 10 à 15%.

Un nouvel appel d'offre étant en préparation pour la période 2021-2022, il est proposé que la COPAS intègre le groupement de commandes.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>40</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**ACCEPTTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine en tant que membre du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

**PREVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,

**DONNE MANDAT** au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

## **REGIE DECHETS MENAGERS**

### **1) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ORGANISATION DE FORMATION AU COMPOSTAGE**

Dans le cadre de la délibération, M. le Président évoque le sujet de la dégradation de la qualité du tri au fil du temps et dit qu'il va être important de relancer les efforts en terme de sensibilisation.

André Rogosinski précise qu'il est important de faire de l'accompagnement avec des personnes qualifiées, d'où la convention avec le département pour la mise en place de formations.

Le coût résiduel pour la COPAS de ces formations est de seulement 100 euros.

#### ***Délibération :***

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil Départemental de Côte d'Or propose un groupement de commandes pour la mutualisation de formations sur le compostage. Ce dispositif offre aux collectivités adhérentes la possibilité de former des référents de sites de compostage à moindres coûts.

La Régie déchets ménagers, n'ayant plus de référent interne sur le compostage, pourrait ainsi former un agent en 2020.

Cette action viendra compléter la convention de partenariat à venir avec Orvitis pour finaliser l'installation des plateformes de compostage collectif sur l'ensemble de leur parc de logements à Venarey les Laumes et garantir le suivi technique des sites.

Il est proposé aux délégués d'autoriser l'intégration de la COPAS au groupement de commandes piloté par le conseil départemental en validant la convention valable pour l'année 2020 uniquement.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>40</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**VALIDE** la convention avec le Conseil Départemental pour la mutualisation de commandes de formation sur le compostage.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

**DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1) PERSONNEL : instauration du compte épargne temps**

M. le Président précise que cette mesure est un avantage important pour les agents de la COPAS.

Il est précisé toutefois que la loi ne permet malheureusement pas d'ouvrir le CET aux contrats aidés et aux personnel de la régie déchets ménagers.

M. Mauro demande si l'employeur peut refuser une demande d'un agent d'inscription de jours sur son CET.

Il lui est répondu que non, la seule limite étant le quota annuel et total permis par le CET.

### **Délibération :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est un dispositif ouvert aux agents titulaires et contractuels (employés depuis plus d'un an) permettant « d'épargner » des droits à congés qui n'auraient pas été utilisés pendant l'année.

Les modalités d'alimentation du CET, ouvert à la demande expresse des agents, se fait notamment par :

- le report de jours de RTT, sans limitation de nombre
- le report de jours de congés annuels, sans que le nombre pris dans l'année soit inférieur à 20 (proratisé pour les agents à temps partiel)
- le report des jours de fractionnement accordés au titre des congés annuels non pris sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre.

Le nombre total de jours maintenus sur le CET, sans limitation de durée, ne peut excéder 60 jours.

L'agent pourra utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Si la réglementation fixe un cadre général, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Il est proposé aux délégués d'instituer le CET pour les agents concernés à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et de fixer au 31 décembre la date annuelle à laquelle chaque agent devra faire parvenir au plus tard sa demande concernant l'alimentation de son CET.

La demande ne sera effectuée qu'une fois par an et devra contenir la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>40</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**INSTITUE** le compte épargne temps à compter du 01 février 2020 pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public employé depuis plus d'un an.

**FIXE** la date du 31 décembre comme limite annuelle à laquelle les agents concernés devront faire parvenir leur demande s'agissant de l'alimentation du CET.

**PRECISE** que la demande ne sera effectuée qu'une fois par an et devra contenir la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération.

## 2) **PERSONNEL : RIFSEEP – actualisation des montants plafonds**

### **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le RIFSEEP est le nouveau du régime indemnitaire adopté par la COPAS par délibération n°42-2017 en date du 22 juin 2017.

Actualisé une première fois en novembre 2017 afin d'y inclure la prime de fin d'année, il convient désormais d'adopter un nouvel avenant afin d'ajuster certains plafonds à la réalité des rémunérations.

Afin de permettre la bonne exécution de la présente délibération, le tableau ci-dessous présente les nouveaux montants plafonds prévus en comparaison avec ceux en vigueur actuellement.

CATEGORIE A	Montant actuel	Nouveaux montants
GROUPE 1	montant plafond	montant plafond
direction générale des services	10 000.00 €	<b>10 000.00€</b>
direction générale adjointe des services		
secrétaire de mairie		
collaborateur de cabinet		
GROUPE 2	montant plafond	montant plafond
direction / chef de service	9 000.00 €	<b>9 000.00€</b>
expert / chargés de missions		
GROUPE 3	montant plafond	montant plafond
direction / chef adjoint(e) de services	8 000.00 €	<b>8 000.00€</b>
responsables de services encadrants		
CATEGORIE A	Montant actuel	Nouveaux montants
GROUPE 4	montant plafond	montant plafond

responsables de services non encadrants	7 000.00 €	<b>7 000.00 €</b>
---	------------	-------------------

CATEGORIE B	Montant actuel	Nouveaux montants
GROUPE 1	montant plafond	montant plafond
direction / chef de service	6 500.00 €	<b>6 500.00 €</b>
secrétaire de mairie		
GROUPE 2	montant plafond	montant plafond
direction / chef adjoint(e) de services	4 500.00 €	<b>4 500.00€</b>
responsables de services encadrants		
GROUPE 3	montant plafond	montant plafond
responsables de services non encadrants	4 200.00 €	
secrétaire / gestionnaire administratif		<b>4 200.00€</b>
chargés de missions		
gestionnaire de structure		

CATEGORIE C	Montant actuel	Nouveaux montants
GROUPE 1	montant plafond	Montant plafond
secrétaire de mairie	4 000.00 €	<b>6 000.00€</b>
responsables de services		
GROUPE 2	montant plafond	montant plafond

responsables adjoints de services agent technique expert secrétaire / gestionnaire de service ATSEM gestionnaire de structure	3 000.00 €	<b>5 000.00€</b>
GROUPE 3	montant plafond	montant plafond
agents d'entretien agents espaces verts / voirie agents administratif agent technique	2 500.00 €	<b>2 500.00€</b>

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>40</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le conseil communautaire,**

**APPROUVE** la modification du RIFSEEP, pour la part IFSE, selon les modalités ci-dessus détaillées.

**VALIDE** les modifications des montants plafonds tels que ci-dessus exposés

**AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **3) PERSONNEL : régime indemnitaire dans la filière sanitaire et sociale**

#### **Délibération :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

Vu le décret n° 91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales

Vu le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service des personnels de la filière sanitaire et sociale

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif à la prime d'encadrement

Vu le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 du même jour relatif à l'indemnité de sujétions horaires

Vu le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation

Vu le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le RIFSEEP, qui règlemente désormais le régime indemnitaire dévolu aux agents n'a toutefois pas été ouvert à tous les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que c'est tout particulièrement le cas pour les agents relevant du domaine de la petite enfance, comme les auxiliaires de puériculture et les éducateurs de jeunes enfants, ces catégories relevant toujours des modalités existant avant le RIFSEEP.

Aussi, afin de mettre en adéquation les composantes des salaires des agents concernés avec la réalité de leur rémunération (inhérente à des évolutions administratives, de carrière ou à des prises de responsabilités), il est proposé à l'assemblée d'instaurer les primes règlementaires suivantes applicables à ces cadres d'emplois :

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>40</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** l'ouverture des primes mentionnées ci-dessus relative à la filière sanitaire et sociale.

**AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-----  
Robert Burkhardt revient en fin de séance sur le coût du périscolaire et notamment sa comparaison avec celui d'une assistante maternelle. Par des chiffres, il a souhaité rappeler que le coût du périscolaire n'est pas supérieur à celui d'une assistante maternelle en particulier pour les enfants de plus de 6 ans.

H. Carré souhaite savoir quelle est la répartition de la fiscalité éolienne qui revient à la commune et à l'intercommunalité.

M. le Président lui précise que c'est un accord entre l'intercommunalité et la commune, par l'intermédiaire des attributions de compensation. Il indique toutefois que le chemin est long entre le moment où une société prend contact avec le maire et/ou les propriétaires de terrain et la concrétisation d'un projet. A ce stade, aucun projet n'a d'ailleurs abouti sur le territoire de la COPAS.

Si à une époque, l'ensemble des maires était favorable aux éoliennes, cela n'est désormais plus le cas.

M. Hanson dit que le SICECO peut être un partenaire intéressant car il a la compétence de développeur dans le domaine.

M. Mauro prend alors la parole pour exprimer son regret sur l'absence de réflexion de fond sur le sujet des éoliennes et dit que le développement de l'Auxois Morvan ne passera pas par une dégradation des paysages.

M. le Président rappelle l'évolution de la législation sur le sujet et que la réflexion a bien été menée sur le territoire de la COPAS lorsque la loi prévoyait des ZDE (zones de développement éolien).

Il conclut en reconnaissant la complexité du sujet mais qu'il faudra bien trouver des compromis entre la protection des paysages et la nécessité d'avoir des alternatives au nucléaire et aux énergies fossiles.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**

**Le rapporteur : Guy MONIN**